

RAPPORT N° 00/2-49  
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UNE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I  
(Modification de référence cadastrale / SCI IMAGO)**

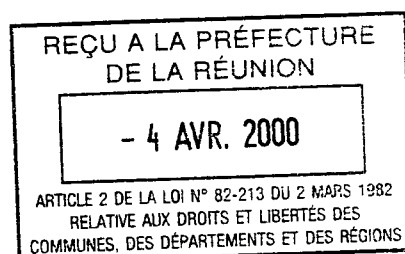
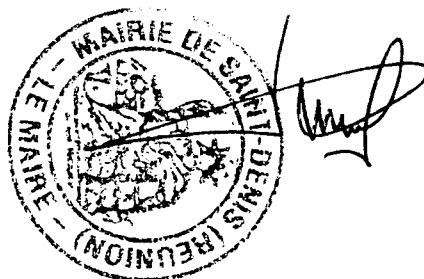
Par Délibération n° 99/6-67 en séance du 17 septembre 1999, vous m'avez autorisé à céder en pleine propriété (vente) une parcelle à la SCI IMAGO (Gérant : Patrick MANGOLD) sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I.

Toutefois, une erreur administrative a été enregistrée concernant la référence cadastrale de la parcelle cédée, la référence exacte étant HC 173 (au lieu de HC 172).

En conséquence, je vous demande, à nouveau, de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec la SCI IMAGO sous la forme d'une vente en pleine propriété selon cette nouvelle référence cadastrale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-49  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UNE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I  
(Modification de référence cadastrale / SCI IMAGO)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

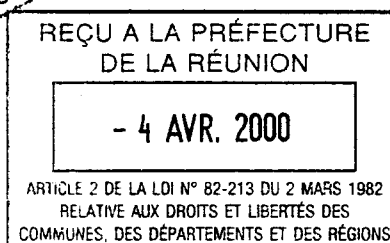
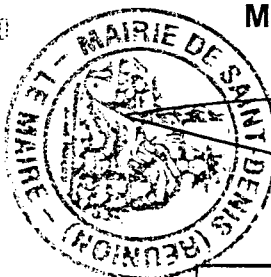
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte à passer avec la SCI IMAGO sous la forme d'une vente en pleine propriété selon la référence cadastrale HC 173.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 00/2-49**  
**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UNE PARCELLE**  
**SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I**  
**(modification de référence cadastrale / SCI IMAGO)**

**I CONDITION JURIDIQUE**

Nature de l'acte : vente en pleine d'une parcelle bâtie.

**II ATTRIBUTAIRE**

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS EXISTANTS	SURFACE CEDEE	PRIX DE CESSION
CHEMIN FINETTE I	SCI IMAGO Gérant : Patrick MANGOLD	HC 173	Production audiovisuelle	8	564 m <sup>2</sup>	400 F/m <sup>2</sup>

**III CLAUSES PARTICULIERES**

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses par la Délibération du 25 avril 1992 (cession de parts dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 24 mars 2000



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

